

Communication du Bureau électoral

Election complémentaire à la Municipalité du 22 septembre 2024

Le Bureau électoral, constatant :

- que seule la liste PLR.Libéraux-Radicaux La Tour-de-Peilz, comprenant le nom d'un candidat, a été déposée dans les délais légaux,
- que la liste déposée est conforme aux articles de la LEDP et de son règlement d'application (RLEDP),
- qu'un seul siège est à repourvoir,

PROCLAME

Monsieur Alessio Grutta, originaire de La Tour-de-Peilz, **élu tacitement à la Municipalité** pour le reste de la législature 2021-2026.

En conséquence, le 1^{er} tour de l'élection complémentaire à la Municipalité du 22 septembre est annulé.

Pour le Bureau électoral de La Tour-de-Peilz

Manon Roethlisberger



Présidente



Carole Dind



Secrétaire

La Tour-de-Peilz, le 12 août 2024

En vertu de l'article 172 de la loi sur les droits politiques, la présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé à la Préfecture par lettre recommandée au Préfet (*Préfecture de la Riviera - Pays-d'Enhaut, Rue du Simplon 22, 1800 Vevey*) dans les 3 jours à compter de sa publication.